

MOUILLAGE ET PLAISANCE

II. MOUILLAGE ET PLAISANCE

II.1 MOUILLAGE MOYENNE ET GRANDE PLAISANCE

Mouillage des grands navires réglementé

Le mouillage des navires de 24 mètres et plus est réglementé le long du littoral des Alpes-Maritimes. Ils doivent mouiller dans des zones définies, généralement au-delà de la bande des 300 mètres, afin de limiter l'impact sur les fonds marins.

PDF – [Mouillage des grands navires réglementé](#)

II.2 PLAN DE BALISAGE

Plan de balisage et mouillage réglementé dans la bande des 300 mètres (Mairie d'Antibes et Préfecture maritime)

Dans la bande des 300 mètres à Antibes, la navigation et le mouillage sont réglementés par un plan de balisage. Certaines zones sont interdites (ZIEM, ZIM) et des chenaux sont aménagés pour organiser la circulation en mer.

PDF – [Plan de Balisage Antibes](#)

Plan de balisage commune de Cannes

La commune de Cannes met en place des chenaux réservés aux sports nautiques de vitesse et à l'accès des navires au rivage. Ces chenaux, matérialisés par des bouées, sont strictement réservés aux usages pour lesquels ils ont été créés. La baignade, la plongée sous-marine, la pêche et la circulation des engins de plage y sont interdites. La circulation des véhicules nautiques à moteur est interdite dans la bande des 300 mètres en dehors des chenaux autorisés.

PDF – [Plan de Balisage commune de Cannes](#)

II.3. ZMEL DU CROÛTON

Règlement de la zone de mouillage et d'équipements légers de l'anse du Croûton inter-préfectoral

Depuis 2025, la ZMEL de l'anse du Croûton à Antibes encadre strictement le stationnement des bateaux. Les navires doivent s'amarrer uniquement aux dispositifs installés et respecter les règles de navigation propres à la zone.

PDF – [Cartographie de situation de la ZMEL du Croûton](#)

PDF – [Règlement de la zone de mouillage et d'équipements légers de l'anse du Croûton inter-préfectoral](#)

Carte interactive :

ACCÉDEZ À LA CARTE (ANTIBES.FR/ZMEL)

Interdiction de mouillage et limitation de vitesse dans l'anse du Croûton (ZMEL du Croûton)

Cet arrêté encadre la navigation autour de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de l'anse du Croûton à Antibes. Il interdit le mouillage des navires en dehors des dispositifs prévus et limite la vitesse à 5 nœuds dans une zone définie.

PDF - [Interdiction de mouillage et limitation de vitesse dans l'anse du Croûton](#)

II.4. ZMEL SAINT-ANNE (NORD SAINTE MARGUERITE)

Réglementation de la zone de mouillage et d'équipements légers de l'anse Saint-Anne au Nord de l'île Sainte-Marguerite

Dans cette zone, les bateaux doivent s'amarrer sur des bouées prévues à cet effet (ancrage interdit) et respecter des règles de circulation avec vitesse limitée. L'accès est réservé à certains types de navires et des activités comme la baignade, la plongée ou la pêche y sont interdites pour protéger les fonds marins et assurer la sécurité.

PDF - [Règlement de la zone de mouillage et d'équipements légers de l'anse Saint-Anne](#)

II.5 DÉRANGEMENT ESPÈCES PROTÉGÉES

Protection des mammifères marins et interdiction de leur perturbation

Cette réglementation interdit toute perturbation intentionnelle des mammifères marins, notamment l'approche à moins de 100 mètres dans certaines zones protégées. Elle prohibe également la poursuite, le harcèlement ou toute atteinte aux animaux dans leur milieu naturel.

PDF - [Protection des mammifères marins et interdiction de leur perturbation](#)

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA RÉGLEMENTATION

Zones de mouillage sur coffres réglementées

Le mouillage autour des coffres d'amarrage pour yachts est strictement réservé et encadré. Dans ces zones, le mouillage, la baignade et la plongée sont interdits aux autres usagers.

PDF – [Zones de mouillage sur coffres réglementées](#)

Mouillage des grands navires encadré en Méditerranée

Le mouillage des navires de 45 mètres et plus est strictement réglementé en Méditerranée. Ils doivent faire une déclaration ou obtenir une autorisation et respecter des zones de mouillage spécifiques.

PDF – [Mouillage des grands navires encadré en Méditerranée](#)

Pilotage obligatoire des navires

Le pilotage est obligatoire pour les navires de grande taille lors des entrées et sorties de ports. Selon les zones (Nice, Cannes, Antibes), il s'applique à partir de 50 à 80 mètres.

PDF – [Pilotage obligatoire des navires](#)



**HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,
06600 Antibes